

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2024

---

ALLONGER LA DURÉE DE L'ORDONNANCE DE PROTECTION - (N° 1970)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CL10

présenté par

Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), M. Ray, Mme Corneloup, M. Forissier, M. Bourgeaux,  
Mme Valentin, M. Dubois, Mme Périgault, Mme Bonnet et M. Boucard

-----

### ARTICLE PREMIER

Au début de l'alinéa 6, substituer aux mots :

« Le juge aux affaires familiales »

les mots :

« Le procureur de la République ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce nouveau dispositif d'ordonnance provisoire de protection immédiate est délivré par le procureur permettant une efficacité accrue dans la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales.